



Questions/réponses sur le guichet de demande du chèque énergie 2024

Cette FAQ vise à vous aider dans votre démarche pour demander le chèque énergie dans le cadre du guichet de demande pour 2024.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site du chèque énergie <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> ou à contacter l'assistance utilisateurs au 805 204 805 (appels et service gratuits).

1. Pourquoi ce guichet de demande est-il mis en place ?

L'éligibilité au chèque énergie s'apprécie usuellement au regard des critères suivants :

- Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2, établi à partir des éléments déclarés en année N-1¹, de l'ensemble des personnes habitant le logement.
- La composition du ménage au sens de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier N-1, qui permet de déterminer le nombre d'unité de consommation² (UC).

Par exemple, pour le chèque 2023, l'éligibilité au chèque énergie s'appréciait au regard des revenus 2021 et de la situation au regard de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2022.

Il faut que le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) du ménage soit **inférieur à 11 000 euros**. On considère les revenus de l'ensemble des personnes composant le ménage.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible de déterminer une nouvelle liste de bénéficiaires du chèque énergie pour 2024.

Les ménages qui ont reçu un chèque énergie au titre de 2023 ont donc reçu automatiquement un chèque énergie au mois d'avril 2024 ([cf calendrier d'envoi sur le site du chèque énergie](#)).

Pour les ménages qui sont éligibles au chèque énergie au titre de leur situation en 2022 (revenus et composition du ménage), mais ne l'étaient pas au titre de leur situation en 2021, un guichet de demande spécifique a donc été mis en place. Cela concerne par exemple les jeunes qui entrent dans la vie active (primo-déclarants), les ménages qui ont connu une baisse de revenus entre 2021 et 2022 ou les ménages qui ont connu une naissance en 2022.

Ce guichet permet également à l'utilisateur qui a reçu automatiquement un chèque 2024 mais estime que sa situation lui permet d'avoir un chèque d'un montant plus élevé sur la base de ses revenus 2022, déclarés en 2023 et de la composition de son ménage au 31/12/2022, de faire sa demande sur ce guichet.

¹ Les usagers pouvant modifier leur déclaration de revenus après la clôture de la période déclarative (printemps N-1) jusqu'au mois de décembre N-1, le temps de traitement des données par l'administration fiscale ne permet de disposer des revenus définitifs N-2 qu'en mars de l'année N.

² la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 UC et les suivantes pour 0,3 UC. Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents.

2. Quel est le montant du chèque énergie ?

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition de l'ensemble du ménage, définie en unités de consommation. **Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement (situation qui a été déclarée à l'administration fiscale).** La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 UC et les suivantes pour 0,3 UC. Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents.

Pour être éligible au chèque énergie en 2024, le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) du ménage doit être strictement inférieur à 11 000€.

Barème du chèque énergie :

Composition du ménage	Revenu fiscal de référence rapporté aux unités de consommation du ménage (RFR/UC)			
	RFR/UC < 5700 €	5 700 € ≤ RFR / UC < 6 800 €	6 800 € ≤ RFR / UC < 7 850 €	7 850 € ≤ RFR / UC < 11 000 €
1 UC (1 personne)	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

Exemple : pour une personne vivant seule, le revenu fiscal de référence doit donc être de 11 000 € (le nombre d'UC étant égal à 1) ; il est de 23 100 € pour un couple avec deux enfants (le nombre d'UC étant égal à 2,1).

3. Que faire si je n'ai pas reçu le chèque énergie 2024, mais je pense être éligible au titre de ma situation en 2022 ?

Un guichet de demande spécifique est mis en place pour faire votre demande du chèque énergie au titre de votre **situation en 2022** (revenus 2022 et composition du ménage au 31 décembre 2022), si vous n'étiez pas bénéficiaire au titre de votre situation 2021.

Cela concerne par exemple les jeunes qui entrent dans la vie active (primo-déclarants), les ménages qui ont connu une baisse de revenus entre 2021 et 2022 ou les ménages qui ont connu une naissance en 2022.

Les ménages peuvent déposer une demande sur le guichet ([portail dédié](#) ou circuit alternatif hors portail) à partir du 4 juillet et au plus tard le 31 décembre 2024.

Vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès de l'administration fiscale, même en cas de revenus faibles ou nuls et que votre revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) du ménage soit **inférieur à 11 000 euros** (voir barème). On considère les revenus de l'ensemble des personnes composant le ménage.

Boîte à outils :

Ménage : Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement.

Foyer fiscal : l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Un foyer fiscal correspond à un avis d'impôt sur le revenu. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un logement.

Numéro fiscal (SPI) : Le SPI est un identifiant unique attribuée à chaque contribuable par l'administration fiscale. Ce numéro figure en haut de la première page de votre déclaration de revenus ainsi que de vos avis d'imposition.

4. Dans quel cas je peux avoir un chèque complémentaire ?

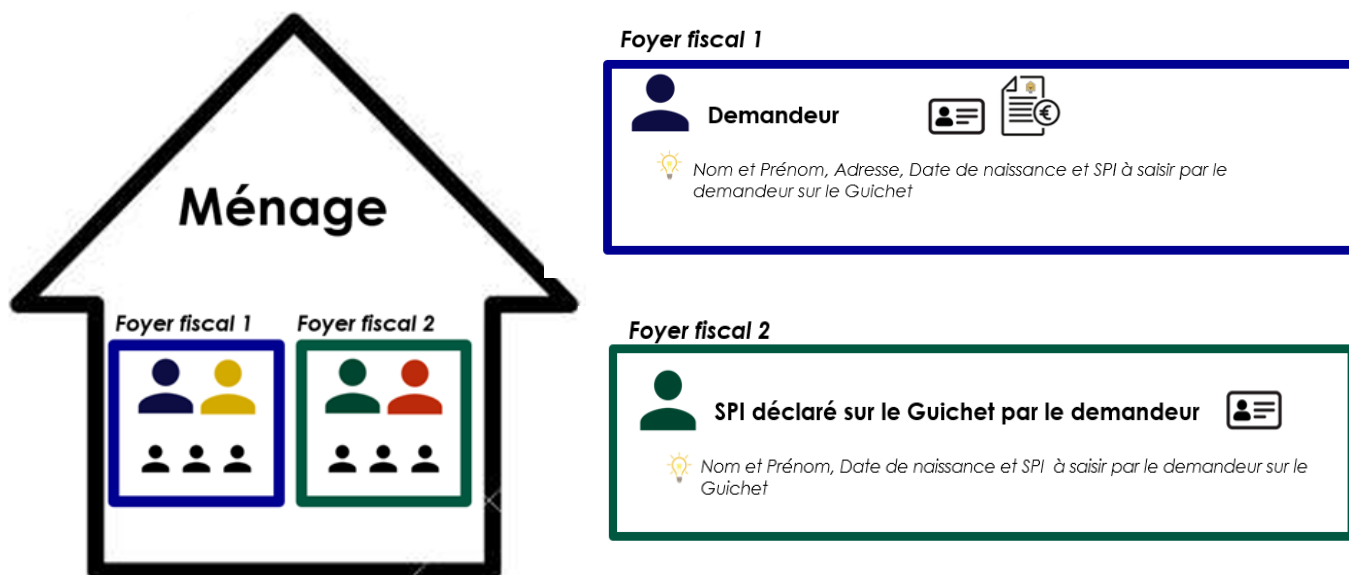
Vous pouvez faire une demande sur le guichet pour un chèque complémentaire si vous avez reçu automatiquement un chèque énergie 2024 et que vous estimez que votre situation 2022 vous permet d'avoir un chèque d'un montant plus élevé (les revenus de votre ménage ont baissé entre 2021 et 2022, le nombre de personnes de votre ménage a augmenté).

5. Quels sont les modalités de demande du chèque énergie 2024 sur le portail dédié ?

Si votre ménage est composé au plus de deux foyers fiscaux, vous pouvez déposer votre demande sur le portail dédié : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr>

➤ Vous devez indiquer sur le portail :

- Vos nom, prénom, votre adresse, et votre date de naissance
- votre numéro fiscal (SPI), présent sur votre déclaration d'impôts. (cf. voir boîte à outil ci-dessus)
- Si une personne ayant déclaré séparément ses revenus 2022 (c'est-à-dire qu'elle appartient à un autre foyer fiscal) habitait votre logement (et donc faisait partie de votre ménage) au 31 décembre 2022, le numéro fiscal, les noms, prénom et date de naissance de cette autre personne. **Exemple :**



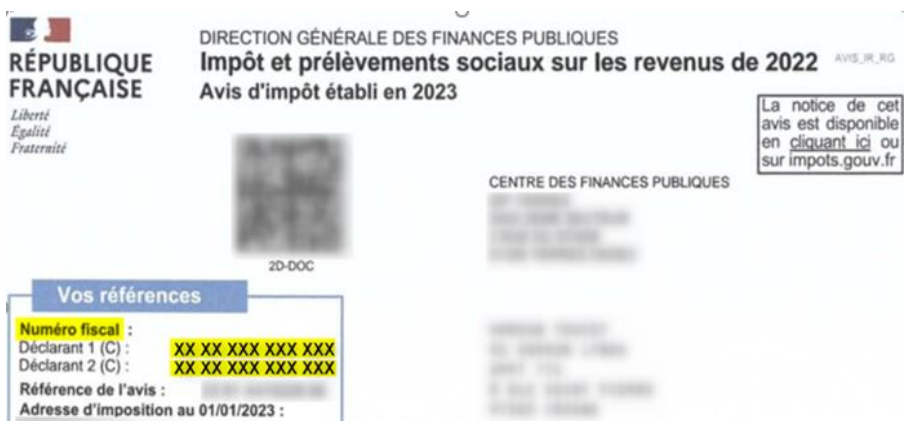
➤ La demande doit être accompagnée de pièces justificatives suivantes :

- La copie d'un justificatif d'identité du demandeur et, le cas échéant celui de la deuxième personne dont il a déclaré le numéro fiscal ;
- La copie d'une facture ou d'une attestation de contrat d'électricité, de gaz naturel ou de réseau de chaleur à son nom et prénom datant de moins de trois mois à la date de la demande, tenant lieu de justificatif de domicile.

Nota : pour des questions de vérification d'identité, un numéro de portable est demandé dans la cadre de la demande pour l'envoi d'un code de sécurité.

6. Où trouver mon numéro fiscal (SPI) ?

Votre numéro fiscal est présent sur votre avis d'imposition :



7. Que faire si je n'ai pas de téléphone portable ?

Les personnes sans téléphone portable peuvent appeler l'assistance utilisateur au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

8. Comment faire ma demande si je ne souhaite pas passer par le portail, si mon ménage est composé de plus de deux foyers fiscaux ou si je réside dans un logement-foyer non-bénéficiaire de l'aide spécifique ?

Pour les demandes qui ne sont pas réalisées sur le portail (ménages composés de plus de deux foyers fiscaux ou ménages qui ne peuvent ou ne souhaitent pas réaliser leur demande sur le portail ou qui habitent dans un logement-foyer ne bénéficiant pas de l'aide spécifique), un circuit alternatif a été mis en place.



IMPORTANT : Il convient en premier lieu de contacter l'assistance utilisateur :

- par courriel : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>
- par téléphone au numéro suivant (service et appel gratuits) :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

Il permet d'obtenir un numéro de ticket et ensuite de faire une demande :

- sur la plateforme dématérialisée de l'ASP (PUMA : <https://puma.asp-public.fr/pumas/connexion>)
- par courrier à l'adresse postale :

Agence de Services et Paiement
TSA 30500
69 307 LYON CEDEX 07

➤ La demande doit être accompagnée de pièces justificatives :

- Le formulaire de demande dûment complété mis à disposition sur le site internet chequeenergie.gouv.fr (« Documents à télécharger ») dans lequel seront indiqués le nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro fiscal de tous les déclarants des foyers fiscaux composant le ménage (un foyer fiscal correspond aux personnes figurant sur une déclaration d'impôts) ;
- La copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Une copie d'une facture ou d'une attestation de contrat d'électricité, de gaz naturel ou de réseau de chaleur aux nom et prénom du demandeur datant de moins de trois mois à la date de la demande,

tenant lieu de justificatif de domicile ou pour les résidents d'un logement-foyer qui ne bénéficie pas de l'aide spécifique, l'attestation du gestionnaire du logement-foyer disponible sur le site du chèque énergie (« Documents à télécharger ») ;

- Une copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2022, ou à défaut, de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de l'année 2022, de tous les foyers fiscaux composant le ménage au 31 décembre 2022 ;
- Une copie d'un justificatif d'identité de toutes les personnes déclarantes indiquées sur les avis d'impositions transmis au point précédent.

9. Je suis sous tutelle et/ou curatelle, comment obtenir le chèque énergie 2024 ?

Si vous êtes sous tutelle et/ou curatelle, votre demande doit passer par le circuit alternatif présenté ci-dessus (papier ou PUMA) accompagné des mêmes pièces justificatives auxquelles vous ajouterez :

- a) Le jugement de tutelle et/ou le jugement de curatelle ;
- b) Une pièce d'identité du tuteur/curateur ;
- c) Une copie d'un justificatif de domicile au nom et prénom du tuteur/curateur datant de moins de trois mois à la date de la demande.

10. J'habite dans un logement-foyer, comment obtenir le chèque énergie 2024 ?

Si vous habitez dans une résidence sociale, vous pouvez être bénéficiaire de l'aide spécifique. Le gestionnaire de votre résidence demande cette aide pour votre compte et l'impute sur vos avis d'échéance. Vous n'avez pas besoin de demander le chèque énergie.

Si vous habitez dans un logement-foyer ne bénéficiant pas de l'aide spécifique, vous devez joindre à votre demande l'attestation du gestionnaire du logement-foyer certifiant que vos frais d'énergie sont compris dans votre redevance d'occupation. Cette attestation est disponible sur le site du chèque énergie.

11. Où trouver le formulaire de demande si je n'ai pas accès à internet ?

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande dans une France services.

Les conseillers France services pourront également vous :

- Informer sur le dispositif ;
- Accompagner si vous êtes peu à l'aise avec le numérique pour les démarches en ligne sur le site du chèque énergie : paiement, activation des protections associées, déclaration de la perte ou du vol d'un chèque énergie, signalement d'un changement d'adresse, dépôt d'une réclamation, etc. ;
- Accompagner pour la création et l'utilisation de votre espace bénéficiaire personnalisé sur le site du chèque énergie ;
- Accompagner pour contacter l'assistance utilisateur.

Pour trouver l'espace France services le plus proche de votre domicile :

<https://www.france-services.gouv.fr/recherche>

12. Quand recevrai-je mon chèque énergie 2024 suite à ma demande ?

- Demande sur le portail : le chèque énergie est normalement émis au plus tard le mois suivant si votre demande est acceptée (vous recevrez un mail vous indiquant le résultat de l'instruction)

- Demande par circuit alternatif hors portail : le chèque énergie est normalement émis au bout de deux mois. Ce délai pourra être plus long en fonction de l'afflux des demandes.

13. A quelle adresse le chèque énergie est-il envoyé ?


Le chèque énergie est envoyé à l'adresse indiquée dans la demande et présente sur le justificatif de domicile joint à la demande.

14. Que faire si je n'ai pas fait ma déclaration de revenus ?

Les personnes éligibles au chèque énergie ayant omis de réaliser leur déclaration de revenus doivent prendre l'attache de l'administration fiscale pour régulariser leur situation, et prendre ensuite contact avec l'assistance utilisateur chèque énergie (n° vert gratuit : 0 805 204 805), pour qu'un chèque énergie leur soit transmis sous réserve de disposer d'une situation fiscale modifiée attestée par des justificatifs fiscaux.

L'année suivante, si le même bénéficiaire a de nouveau omis de déclarer ses revenus aucun chèque énergie ne pourra lui être attribué pour ce même motif.

Assistance et Informations Complémentaire

- Site du chèque énergie : www.chequeenergie.gouv.fr
- Assistance utilisateurs chèque énergie :
 - Formulaire de contact : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>
 - Numéro de téléphone (service et appel gratuits) :  0 805 204 805 Service & appel gratuits
- Portail dédié de demande du chèque énergie 2024 : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr>
- Plateforme dématérialisée de l'ASP (PUMA) : <https://puma.asp-public.fr/pumas/connexion>
- Simulateur d'éligibilité : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>